

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNIICIPAL

DATE de CONVOCATION : 26/01/2010- DATE du CONSEIL : 1/02/2010 - DATE AFFICHAGE : 5/02/2010

CONSEILLERS : 33

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille dix, le 1^{er} février à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M COPIN, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LHUILLERY, Mme LE COCGUEN, Mme ERNOUX

Absents excusés : Mme CARRIOT, Mlle DRACHE Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS

Absente représentée : M. LECAT-DESCHAMPS (représenté par Mme FUCHS),

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

Délibération n° : 01/2010

Attribution à l'UNICEF d'une aide d'urgence de 2.000,00 € au profit des sinistrés du tremblement de terre survenu à Haïti le 12 janvier 2010

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'ampleur du désastre causé le 12 janvier 2010 par un violent tremblement de terre à Haïti,

CONSIDERANT la volonté municipale d'exprimer son soutien au peuple Haïtien,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une aide d'urgence de 2.000,00 € à l'UNICEF 3 rue Duguay Trouin 75282 Paris cedex 6.

DECIDE de s'associer aux projets qui contribueront à la reconstruction d'Haïti.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2010, article 6574-025

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° : 22/2010

Désignation de trois représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C alinéa IV

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie n°89/09 du 22 juin 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la création de la communauté d'agglomération dont le périmètre est défini par les limites territoriales des villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Pontault-Combault n°2009-07-4 du 2 juillet 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne la création de la communauté d'agglomération dont le périmètre est défini par les limites territoriales des villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-11 du 28 juillet 2009 portant délimitation du périmètre de la communauté d'agglomération entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Pontault-Combault en date du 22 septembre 2009 adoptant les statuts et la charte de la communauté d'agglomération, et demandant au préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Roissy-en-Brie n°112/09 en date du 28 septembre 2009 adoptant les statuts et la charte de la communauté d'agglomération, et demandant au préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 portant création de la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » au 1^{er} janvier 2010 et approuvant les statuts et sa charte.

Vu la délibération n° 146/09 du Conseil Municipal de la Ville de Roissy-en-Brie en date du 14 décembre 2009 et la délibération n° 2009.12.1 du Conseil Municipal de la Ville de Pontault-Combault en date du 17 décembre 2009 portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein de la « Brie Francilienne ».

Vu la délibération n° 04/2010 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2010 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

CONSIDERANT qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal trois représentants au sein de la CLECT comme décidé par délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR **DELIBERE**,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

DESIGNE par **21 Voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme ERNOUX) :

- Mlle Emmanuelle DESMOND,
- M. Martial MEHOU-LOKO,
- M. Jacques PERROT,

en qualité de représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération n° : 03/2010

Adoption d'un nouveau règlement aux familles portant sur les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 36/02 du 25 mars 2002 portant sur la création d'une carte d'adhésion des structures jeunesse et fixation des tarifs des activités,

VU la délibération n° 37/02 du 25 mars 2002 portant sur le règlement intérieur du Service Jeunesse,

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux nouvelles orientations municipales en matière de jeunesse et afin de tenir compte de la réglementation en vigueur concernant les jeunes, il convient de réactualiser le règlement intérieur de la jeunesse et d'y substituer un nouveau règlement aux familles relatif aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées,

CONSIDERANT que ces modifications portent notamment sur le dispositif de la carte «ROISSY JEUNE» permettant :

- l'accès aux structures et activités du service jeunesse,
- des réductions aux activités culturelles municipales sur présentation de la carte,
- des offres et réductions régulièrement négociées auprès de partenaires locaux.

VU l'avis de la Commission Culture en date du 18 novembre 2009,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 janvier 2010

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

INDIQUE que la présente délibération se substitue à la délibération n° 37/02 du 25 mars 2002 portant sur le règlement intérieur du Service Jeunesse.

ADOpte le règlement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées ainsi que son annexe « la charte citoyenne », ci-joints,

* * * * *

Délibération n° : 04/2010

Carte jeune : Modification de l'intitulé de la carte jeune - Réactualisation des tarifs pratiqués en direction des jeunes de 11 à 25 ans pour les activités, sorties, séjours organisés par le service municipal de la jeunesse et pour certaines activités culturelles municipales sur présentation de la carte jeune

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 36/02 du 25 mars 2002 portant sur la création d'une carte d'adhésion des structures jeunesse et fixation des tarifs des activités,

VU la délibération n° 85/02 du 24 juin 2002 portant réductions tarifaires des activités culturelles municipales sur présentation de la carte jeune,

VU la délibération n° 87/02 du 24 juin 2002 portant modification des tarifs des activités jeunesse,

VU la délibération n° 57/03 du 12 mai 2003 portant fixation des tarifs aux activités et sorties du secteur jeunesse,

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux nouvelles orientations municipales en matière de jeunesse et afin de rendre plus attractif le dispositif carte jeune, il convient de renommer la carte « ROISSY JEUNE » et d'harmoniser, simplifier les différents tarifs en direction des jeunes Roisséens tout en tenant compte des revenus des familles.

CONSIDERANT que par le biais de ce dispositif et des avantages liés à celui-ci, la Municipalité souhaite promouvoir et favoriser au plan local, le développement du commerce de proximité, ainsi que l'accès à la culture, aux loisirs et au sport pour le plus grand nombre.

VU l'avis de la Commission Culture en date du 18 novembre 2009,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 25 janvier 2010

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier la délibération n° 36/02 du 25 mars 2002 portant création d'une carte d'adhésion des structures jeunes et fixation des tarifs des activités,

PRECISE que la présente délibération se substitue aux délibérations n°85/02 portant réductions tarifaires des activités culturelles municipales sur présentation de la « carte jeune », n° 87/02 du 24 juin 2002 et n° 57/03 du 12 mai 2003 portant fixation des tarifs aux activités et sorties du secteur jeunesse,

RENOMME la carte « ROISSY JEUNE » ainsi qu'il suit : « LE PASS »,

FIXE les droits annuels d'adhésion à la carte au tarif de :

- 5 € du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante quelle que soit la date d'inscription,
- 2 € le remplacement de la carte en cas de perte, vol ou détérioration,

ADOPTE les réductions suivantes aux activités culturelles ci-après, aux titulaires de la carte jeune « Le Pass » et sur présentation de la carte :

Structures Municipales	Tarifs Normaux en vigueur	Nouveau Tarifs « LE PASS »
Cinéma La GRANGE	5,50 €	4,00 € 1 place offerte par an
Spectacles divers organisés par le Service Culturel de Roissy en Brie	Fixés par Décision du Maire pour chaque spectacle	10 % sur le Tarif « REDUIT »
Conservatoire	15 € (droit d'adhésion)	Gratuité sur le droit d'adhésion
Studio de répétitions et d'enregistrement « Music'Hall Source »		1h00/an gratuite d'enregistrement <u>Ou</u> 2h00/an gratuites de répétitions

FIXE la participation des familles aux activités, sorties et séjours organisés par le service jeunesse ainsi qu'il suit :

ACTIVITES JEUNESSE

Grille Tarifaire

Tarifs	Coût en €		Participation en € en fonction du quotient								
	compris entre		A	B	C	D	E	F	G	H	I
	> ou =	< ou =	21%	26,50%	32%	37,50%	43%	48,50%	54%	59,50%	65%
T1	0,01	5	1,05	1,33	1,60	1,88	2,15	2,43	2,70	2,98	3,25
T2	5,01	10	2,10	2,65	3,20	3,75	4,30	4,85	5,40	5,95	6,50
T3	10,01	15	3,15	3,98	4,80	5,63	6,45	7,28	8,10	8,93	9,75
T4	15,01	20	4,20	5,30	6,40	7,50	8,60	9,70	10,80	11,90	13,00
T5	20,01	25	5,25	6,63	8,00	9,38	10,75	12,13	13,50	14,88	16,25
T6	25,01	30	6,30	7,95	9,60	11,25	12,90	14,55	16,20	17,85	19,50
T7	30,01	35	7,35	9,28	11,20	13,13	15,05	16,98	18,90	20,83	22,75
T8	35,01	40	8,40	10,60	12,80	15,00	17,20	19,40	21,60	23,80	26,00
T9	40,01	45	9,45	11,93	14,40	16,88	19,35	21,83	24,30	26,78	29,25
T10	45,01	50	10,50	13,25	16,00	18,75	21,50	24,25	27,00	29,75	32,50
T11	50,01	60	12,60	15,90	19,20	22,50	25,80	29,10	32,40	35,70	39,00
T12	60,01	70	14,70	18,55	22,40	26,25	30,10	33,95	37,80	41,65	45,50
T13	70,01	80	16,80	21,20	25,60	30,00	34,40	38,80	43,20	47,60	52,00
T14	80,01	90	18,90	23,85	28,80	33,75	38,70	43,65	48,60	53,55	58,50
T15	90,01	100	21,00	26,50	32,00	37,50	43,00	48,50	54,00	59,50	65,00

Tarification des séjours organisés par le service jeunesse =

Participation des familles (par rapport au coût de l'activité à la journée) x par la durée (en nombre de jours)

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte et à passer toute convention permettant l'accès à des offres ou réductions auprès de partenaires locaux sur présentation de la carte jeune.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2010- article 7066

* * * * *

Délibération n° : 05/2010

Participation financière des familles au séjour organisé à la montagne à Champagny-en-Vanoise au chalet « les aînés » du 21 au 28 février 2010, pour les jeunes Roisséens de 12 à 17 ans et dont l'activité dominante est le ski.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 7/09 du 2 février 2009 fixant la participation des familles par tranche de revenus mensuels aux séjours organisés par les services municipaux de la jeunesse et de l'enfance,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer aux enfants et aux jeunes de la commune un séjour à la montagne pour les vacances d'hiver 2010 à Champagny en Vanoise (Savoie) du 21 au 28 février 2010 pour les 12 – 17 ans,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière des familles au séjour concerné,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 18 janvier 2010

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

FIXE la participation des familles au séjour d'hiver à Champagny en Vanoise, organisé par le service Jeunesse ainsi qu'il suit :

Séjour d'hiver à Champagny en Vanoise du 21 au 28 février 2010 pour les 12 - 17 ans avec transport en car pour un coût journalier du séjour : 102,83 €

Tranches de revenus mensuel	Taux journalier	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nbre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99	21%	21,59 €		21,59 €	8	172,75 €
de 470 € à 589,99€	26,50%	27,25 €		27,25 €	8	218,00 €
de 590€ à 709,99€	32%	32,91 €		32,91 €	8	263,24 €
de 710€ à 829,99€	37,50%	38,56 €		38,56 €	8	308,49 €
de 830€ à 949,99€	43%	44,22 €		44,22 €	8	353,74 €
de 950€ à 1069,99€	48,50%	49,87 €		49,87 €	8	398,98 €
Tranches de revenus mensuel	Taux de participation sur la base de 54€	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nbre de jours	Participation des familles pour le séjour
de 1070€ à 1189,99€	54%	29,16 €	48,83 €	77,99 €	8	623,92 €
de 1190€ à 1309,99€	59,50%	32,13 €	48,83 €	80,96 €	8	647,68 €
de 1310€ et plus	65%	35,10 €	48,83 €	83,93 €	8	671,44 €

PRECISE que 30 % du montant du séjour seront demandé à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, hors justificatif médical.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget 2010 – article 7066

* * * * *

ENFANCE EDUCATION

Délibération n° : 06/2010

Participation financière des familles aux classes de découverte organisées pour l'année scolaire 2009/2010 concernant les écoles élémentaires Jules Verne, Pierrerie, Sapins, Lamartine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°117/03 fixant le taux de participation appliqué aux familles pour les classes de découverte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles aux classes de découverte organisées par la Ville de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2009/2010, pour des classes des écoles élémentaires Jules Verne, Pierrerie, Sapins et Lamartine

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer la participation financière des familles pour les séjours des classes de découverte, organisées pour l'année scolaire 2009/2010 ainsi qu'il suit :

**TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE – ECOLES ELEMENTAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

QUOTIENT	Tranche	Jules Verne– 5 jours 394,80 € Tarif séjour / journalier	Pierrerie 5 jours 305,00 € Tarif séjour / journalier	Sapins 5 jours 360,00 € Tarif séjour / journalier	Lamartine 3 jours 259,00 € Tarif séjour / journalier	Sapins 5 jours 433,00 € Tarif séjour/ journalier
1	moins de 469,99 €	86,86 / 17,37	67,10 / 13,42	79,20 / 15,84	56,98 / 18,99	95,26 / 19,05
2	de 470 à 589,99 €	118,44 / 23,69	91,50 / 18,30	108,00 / 21,60	77,70 / 25,90	129,90 / 25,98
3	de 590 à 709,99 €	150,02 / 30,00	115,90 / 23,18	136,80 / 27,36	98,42 / 32,81	164,54 / 32,91
4	de 710 à 829,99 €	181,61 / 36,32	140,30 / 28,06	165,60 / 33,12	119,14 / 39,71	199,18 / 39,84
5	de 830 à 949,99 €	213,19 / 42,64	164,70 / 32,94	194,40 / 38,88	139,86 / 46,62	233,82 / 46,76
6	de 950 à 1 069,99 €	240,83 / 48,17	186,05 / 37,21	219,60 / 43,92	157,99 / 52,66	264,13 / 52,83
7	de 1 070 à 1 189,99 €	272,41 / 54,48	210,45 / 42,09	248,40 / 49,68	178,71 / 59,57	298,77 / 59,75
8	de 1 190 à 1 309,99 €	304,00 / 60,80	234,85 / 46,97	277,20 / 55,44	199,43 / 66,48	333,41 / 66,68
9	1 310 € et plus	335,58 / 67,12	259,25 / 51,85	306,00 / 61,20	220,15 / 73,38	368,05 / 73,61

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2010 – article 7067

* * * * *

Délibération n° : 07/2010

Participation financière des familles à la classe de neige organisée par la Ville de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2009/2010 pour deux classes de l'école élémentaire Pierrerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°117/03 fixant le taux de participation appliqué aux familles pour les classes de découverte,

VU la convention établie entre la commune de Roissy en Brie et l'association ENJEU concernant « l'organisation du séjour à Champagny en Vanoise pour deux classes de l'école élémentaire Pierrerie » en date du 7 janvier 2010,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles à la classe de neige (classe de découverte) organisée par la Ville de Roissy-en-Brie pour l'année scolaire 2009/2010 pour deux classes de l'école élémentaire Pierrerie

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer la participation des familles à la classe de neige (classe de découverte) organisée par la Ville de Roissy-en-Brie pour deux classes de l'école élémentaire Pierrerie – année scolaire 2009/2010 - ainsi qu'il suit :

**TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE – CLASSES DE NEIGE
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

QUOTIENT	Tranche	Ecole élémentaire Pierrerie 12 jours à 709,10 € Tarif séjour / journalier
1	Moins de 469,99 €	156 / 13
2	de 470 à 589,99 €	212,73 / 17,73
3	de 590 à 709,99 €	269,46 / 22,45
4	de 710 à 829,99 €	326,19 / 27,18
5	de 830 à 949,99 €	382,91 / 31,91
6	de 950 à 1 069,99 €	432,55 / 36,05
7	de 1 070 à 1 189,99 €	489,28 / 40,77
8	de 1 190 à 1 309,99 €	546,01 / 45,50
9	1 310 € et plus	602,74 / 50,23

PRECISE que la recette sera inscrite au budget 2010 – article 7067

* * * * *

Délibération n°: 08/2010
Participation financière des familles au séjour ski organisé en Haute-Savoie du 27 février au 6 mars 2010 pour les enfants âgés de 7 à 10 ans

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 7/09 du 2 février 2009 fixant la participation des familles par tranche de revenus mensuels aux séjours organisés par les services municipaux de la jeunesse et de l'enfance,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer aux enfants âgés de 7 à 10 ans un séjour au ski de 8 jours en Haute-Savoie du 27 février au 6 mars 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la participation financière des familles au séjour concerné,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

FIXE la participation financière des familles au séjour d'hiver 2010 organisé pour les enfants âgés de 7/10 ans, comme suit :

Séjour ski alpin à Samoëns (Haute-Savoie) Pour les 7/10 ans

Coût journalier du séjour : 89,03 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base du séjour	Tarif journalier	Participation journalière forfaitaire	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
Moins de 469,99 €	21%	18,70 €	0	18,70 €	8	149,60 €
De 470 à 589,99 €	26,50 %	23,59 €	0	23,59 €	8	188,72 €
De 590 à 709,99 €	32%	28,49 €	0	28,49 €	8	227,92 €
De 710 à 829,99 €	37,50 %	33,39 €	0	33,39 €	8	267,12 €
De 830 à 949,99 €	43 %	38,28 €	0	38,28 €	8	306,24 €
De 950 à 1069,99 €	48,50 %	43,18 €	0	43,18 €	8	345,44 €
Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier sur la base de 54 €	Participation journalière forfaitaire (89,03 – 54 €)	Participation journalière des familles	Nombre de jours	Participation des familles pour le séjour
De 1070 à 1189,99 €	54 %	29,16 €	35,03 €	64,19 €	8	513,52 €
De 1190 à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	35,03 €	67,16 €	8	537,28 €
De 1310 € et plus	65 %	35,10 €	35,03 €	70,13 €	8	561,04 €

PRECISE que 30% du montant du séjour seront demandés à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date du départ, hors justificatif médical.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget 2010 – article 7066

* * * * *

Délibération n° : 09/2010

Modification de la délibération n° 213/08 du 15 décembre 2008 - Paiement à l'aide du chèque emploi service universel (CESU) par les familles dont les enfants, sans condition d'âge, fréquentent les centres de loisirs, les accueils périscolaires, la crèche et le multi accueil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°213/08 du 15 décembre 2008 relative à la signature d'une convention d'affiliation avec le Centre de remboursement du chèque emploi service universel, permettant l'acceptation du mode de paiement par chèque emploi service (CESU) pour les services Centres de Loisirs (moins de 6 ans), Accueils Périscolaires, Crèche et Multi Accueil.

VU le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D. 1271-29 du code du travail précisant l'exonération des frais de remboursement des chèques emploi service universels : *«Toutefois, les organismes ou personnes mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.2324-1 du code de la santé publique ainsi que ceux organisant l'accueil sans hébergement mentionné au troisième alinéa de ce même article sont exonérés de la rémunération ainsi que tous frais de quelque nature que ce soit relatifs au remboursement des chèques emploi service universels prévu à l'alinéa précédent. ».*

CONSIDERANT la volonté municipale de ne plus limiter l'acceptation des chèques emploi service universels aux familles dont les enfants étaient âgés de moins de 6 ans, pour le paiement des prestations liées notamment à l'accueil des centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier la délibération n° 213/08 du 15 décembre 2008 et d'accepter les chèques emploi service universels remis par des familles dont les enfants, quel que soit l'âge, fréquentent les centres de loisirs, les accueils périscolaires, la crèche et le multi accueil,

PRECISE que les termes de la convention d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel, signée le 18 décembre 2008, restent inchangés.

INDIQUE que cette modification sera portée au règlement aux familles des activités périscolaires et restauration scolaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2010 – article 70

* * * * *

Délibération n° : 10/2010

Avenant au Règlement aux Familles des activités périscolaires et restauration scolaire : Ajout d'une clause concernant les modalités d'inscription des enfants en résidence alternée et annulation des articles 3 et 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement aux Familles adopté par délibération n°56/09 du 29 avril 2009,

VU la délibération n° 03/2010 du 1^{er} février 2010 approuvant le nouveau règlement aux familles relatif « aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées ».

VU la délibération n° 09/2010 du 1^{er} février 2010 portant sur le Paiement à l'aide du chèque emploi service universel (CESU) par les familles dont les enfants, sans condition d'âge, fréquentent les centres de loisirs, les accueils périscolaires, la crèche et le multi accueil

CONSIDERANT que pour des raisons juridiques et afin de faciliter la gestion, le suivi et la facturation par la régie municipale des enfants en résidence alternée accueillis aux activités périscolaires et à la restauration scolaire, il convient de préciser dans le Règlement aux Familles les modalités d'inscription aux activités périscolaires pour les enfants en résidence alternée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par suite de la création d'un règlement relatif « aux accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif et activités associées » d'annuler les articles 3 (accompagnement à la scolarité) et 5 (activités préados) du règlement aux Familles des activités périscolaires et restauration scolaires.

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser les lieux de fréquentation,

CONSIDERANT la volonté municipale de ne plus limiter l'acceptation des chèques emploi service universels aux familles dont les enfants étaient âgés de moins de 6 ans, pour le paiement des prestations liées notamment à l'accueil des centres de loisirs.

VU l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 18 janvier 2010,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE d'ajouter un article dans le Règlement aux Familles, comme suit :

6 RESIDENCE ALTERNEE

Pour les enfants en résidence alternée, les familles peuvent constituer pour chaque année scolaire ou changement de situation familiale deux dossiers (un par parent) comportant tous les renseignements se rapportant à l'enfant et les autorisations parentales nécessaires. Une copie du jugement de divorce ou de séparation précisant le mode de résidence sera à fournir au service de la Régie Centrale. Deux familles seront créées informatiquement. Afin de bénéficier de la tarification dégressive, chaque représentant devra faire calculer son quotient familial auprès de l'Espace des Services Administratifs. Une facture sera envoyée à chacun des deux parents en fonction des revenus du foyer. »

PRECISE que l'article 6 entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2010 – 2011.

DECIDE d'annuler les dispositions des articles 3 (accompagnement à la scolarité) et 5 (activités préados) du règlement aux Familles des activités périscolaires et restauration scolaire.

PRECISE qu'en raison de ces modifications une nouvelle numérotation des articles du règlement s'est avérée nécessaire,

REACTUALISE les lieux de fréquentation – article 3-2-3,

MODIFIE l'article 8-1-4 portant sur le paiement par chèque emploi service universel,

ADOpte le règlement aux familles des activités périscolaires et restauration scolaire comme ci-annexé.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 11/2010

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un directeur de services chargé d'encadrer les services Enfance, Education et Sports, au grade d'attaché territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, par **22 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} mars 2010 comme suit :

POSTES CREES	POSTES SUPPRIMES
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
1 attaché territorial	

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 – chapitre 12 charges de personnel.

* * * * *

Délibération n° : 12/2010

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste de rédacteur territorial et de 4 postes d'animateur territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} février 2010 pour permettre la nomination d'agents ayant obtenu leur concours,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} février 2010 comme suit :

POSTES CREES	POSTES SUPPRIMES
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
1 rédacteur	
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
4 animateurs	

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010 – chapitre 12 charges de personnel.

* * * * *

DEVELOPPEMENT URBAIN

Délibération n° :13/2010

Cession d'une partie de la parcelle AB 472 sise square Fragonnard, à M. et Mme C.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 19 Mai 2009

VU l'avis des domaines en date du 23 Juillet 2009 sur la valeur estimative du terrain concerné,

VU le courrier des époux C en date du 11 Décembre 2009 donnant leur accord sur la chose et sur le prix,

VU le plan de cession **ci-annexé**,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

ACCEPTE de céder une partie de la parcelle AB 472 d'une superficie de 31 m² à Monsieur et Madame C.

PRECISE que cette partie de parcelle sera cédée au prix de 50 € du m² soit 1550€ (mille cinq cent cinquante euros), les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des demandeurs.

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2010

* * * * *

Délibération n° : 14/2010

Cession d'une partie de la parcelle AB 472 sise square Fragonnard, à M. et Mme M.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 19 Mai 2009

VU l'avis des domaines en date du 23 Juillet 2009 sur la valeur estimative du terrain concerné,

VU le courrier des époux M en date du 11 Décembre 2009 donnant leur accord sur la chose et sur le prix

VU le plan de cession **ci-annexé**,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

ACCEPTE de céder une partie de la parcelle AB 472 d'une superficie de 32 m² à Monsieur et Madame M.

PRECISE que cette partie de parcelle sera cédée au prix de 50 € du m² soit 1600€ (mille six cent euros), les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des demandeurs.

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2010

* * * * *

Délibération n° : 15/2010

Avenant n°5 à la convention passée entre la Commune – SFDE – Bouygues.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 252/95 du Conseil Municipal du 21 décembre 1995, relative à la convention tripartite entre la Commune, BOUYGUES TELECOM et la SFDE, concernant l'occupation du château d'eau communal sis avenue du général Leclerc 77680 ROISSY-EN-BRIE,

VU la convention tripartite entre la Commune-S.F.D.E-Sté Bouygues en date du 12 janvier 1996,

VU les délibérations n° 95/00 du 22 juin 2000, n° 173/01 du 16 février 2001, n° 146/03 du 15 décembre 2003, n°48/04 du 17 mai 2004, n° 96/05 du 26 juin 2005, modifiant par avenant la convention susvisée,

VU les termes de l'avenant n°5, ci-annexé,

CONSIDERANT que l'indice de référence (indice du coût à la construction ICC) choisi pour le paiement de la redevance annuelle a baissé en passant d'une valeur de 1498 au 2^{ème} trimestre 2009 alors qu'il était de 1562 au 2^{ème} trimestre 2008.

CONSIDERANT que la société Bouygues propose à la commune soit :

- 1 - de remplacer l'ICC par l'indice IRL (indice de référence des loyers) qui garantit des évolutions de redevances proportionnées à l'inflation. L'indemnité 2010 se trouverait majoré de 0.32% par rapport à 2009, les indemnités des années suivantes variant de la même façon de l'IRL
- 2 - d'indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 2%. L'indemnité 2010 se trouverait majorée de 2% par rapport à 2009, les indemnités des années suivantes augmentant annuellement de 2%.

VU l'avis de la Commission Finances en date du 21 Janvier 2010

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

ADOPTE la deuxième solution proposée par la société Bouygues, à savoir : l'indexation de la redevance sur un taux fixe annuel de 2%. L'indemnité 2010 se trouvant majorée de 2% par rapport à 2009, les indemnités des années suivantes augmentant annuellement de 2%.

ACCEPTE les termes de l'avenant n°5

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ledit avenant

PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2010 – article 70323

* * * * *

FINANCES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur PERROT Jacques (Maire-Adjoint Délégué aux Finances) élu à l'UNANIMITE*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2009** du Budget Annexe Eau, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU						
Résultats reportés CA 2008		50 264,26	39 782,43		39 782,43	50 264,26
Opérations de l'exercice 2009	30 100,58	32 152,83	69 460,28	104 309,51	99 560,86	136 462,34
TOTAUX	30 100,58	82 417,09	109 242,71	104 309,51	139 343,29	186 726,60
Résultats de clôture CA 2009		52 316,51	4 933,20			47 383,31
Résultats année sans les reports		2 052,15		34 849,23		36 901,48
Restes à réaliser de 2009	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	30 100,58	82 417,09	109 242,71	104 309,51	139 343,29	186 726,60
RÉSULTATS DÉFINITIFS		52 316,51	4 933,20			47 383,31

1 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 – Constate l'absence de Restes à Réaliser ;

3 – Voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE par 26 voix POUR (Mme FUCHS ne prend pas part au vote) le compte administratif de l'exercice **2009** du Budget Annexe Eau

Fait et délibéré à ROISSY EN BRIE le 01 février 2010

Ont signé au registre des délibérations :: Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LHUILLERY, Mme LE COCGUEN, Mme ERNOUX

Absents représentés (pouvoirs) : M. LECAT-DESCHAMPS (représenté par Mme FUCHS),

Absents excusés : Mme CARRIOT, Mlle DRACHE Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS

Mademoiselle DESMOND a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

DELIBERATION n°17/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Eau établi par *Monsieur BOUZON*, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de *Madame Sylvie FUCHS, Maire*,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 du Budget Annexe Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe Eau dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2009** du Budget Annexe Eau ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2009** du Budget Annexe Eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2009** au 31 décembre **2009** sur le Budget Annexe Eau, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2009** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Annexe Eau ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2009** du Budget Annexe Eau, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2009 du Budget Annexe Eau établi par le trésorier principal

Département de SEINE ET MARNE

Commune de ROISSY EN BRIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°18/2010
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
Séance du 01 février 2010**

**Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 26**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur PERROT Jacques (Maire-Adjoint Délégué aux Finances) élu à l'UNANIMITE*, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2009** du Budget Annexe Assainissement, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la décision faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés CA 2008		1 894 833,19				1 894 833,19
Opérations de l'exercice 2009	192 269,43	535 214,44	395 506,60	604 070,76	587 776,03	1 139 285,20
TOTAUX	192 269,43	2 430 047,63	395 506,60	604 070,76	587 776,03	3 034 118,39
Résultats de clôture CA 2009		2 237 778,20		208 564,16		2 446 342,36
Résultats année sans les reports		342 945,01		208 564,16		551 509,17
Restes à réaliser de 2009	42 277,28	0,00	0,00	0,00	42 277,28	0,00
TOTAUX CUMULÉS	234 546,71	2 430 047,63	395 506,60	604 070,76	630 053,31	3 034 118,39
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 195 500,92		208 564,16		2 404 065,08

1 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 – Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **42.277,28 Euros** en Dépenses ;

3 – Voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE par 26 voix POUR (Mme FUCHS ne prend pas part au vote) le compte administratif de l'exercice **2009** du Budget Annexe Assainissement

Fait et délibéré à ROISSY EN BRIE le 01 février 2010

Ont signé au registre des délibérations : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN ; Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, M. LHUILLERY, Mme LE COCGUEN, Mme ERNOUX

Absents représentés (pouvoirs) : M. LECAT-DESCHAMPS (représenté par Mme FUCHS),

Absents excusés : Mme CARRIOT, Mlle DRACHE Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

DELIBERATION n°19/2010 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement établi par *Monsieur BOUZON*, Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de *Madame Sylvie FUCHS, Maire*,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 du Budget Annexe Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget Annexe Assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 du Budget Annexe Assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 sur le Budget Annexe Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Annexe Assainissement ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 du Budget Annexe Assainissement, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2009 du Budget Annexe Assainissement établi par le trésorier principal

Délibération n° : 20/2010

Clôture du budget eau, mise à disposition des biens et transfert du résultat du compte administratif 2009 du budget annexe eau à la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de coopération intercommunale et les articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la Communauté d'Agglomération,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Roissy en Brie n° 89/09 du 22 juin 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Seine et Marne la création de la Communauté d'Agglomération dont le périmètre est défini par les limites territoriales des villes de Roissy en Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pontault-Combault n° 2009-07-4 du 02 juillet 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Seine et Marne la création de la Communauté d'Agglomération dont le périmètre est défini par les limites territoriales des villes de Roissy en Brie et Pontault-Combault,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11 du 28 juillet 2009 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'Agglomération entre Roissy en Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Pontault-Combault en date du 22 septembre 2009 adoptant les statuts et la charte de la Communauté d'Agglomération, et demandant au Préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Roissy en Brie n° 112/09 en date du 28 septembre 2009 adoptant les statuts et la charte de la Communauté d'Agglomération, et demandant au Préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » au 1^{er} janvier 2010 et approuvant les statuts et sa charte,

VU les Articles L.1321-1 à L.1321.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Instructions Budgétaires et Comptables M49 et M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau faisant ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 52.316,51 Euros et un résultat déficitaire d'un montant de 4.933,20 Euros pour la Section d'Exploitation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2009, et à la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de transférer tout ou partie des résultats du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » ayant compétence du Service de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire et le comptable assignataire de la commune à procéder à la clôture du budget eau.

DECIDE de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14.

DECIDE de transférer la totalité du résultat excédentaire de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau, réintégré au budget principal, soit la somme de 52.316,51 Euros à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

DECIDE de transférer la totalité du résultat déficitaire de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau, réintégré au budget principal, soit la somme de 4.933,20 Euros à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire des biens mis à disposition en précisant leur valeur.

* * * * *

Délibération n° : 21/2010

Clôture du budget assainissement, mise à disposition des biens et transfert du résultat du compte administratif 2009 du budget annexe assainissement à la communauté d'agglomération « La Brie Francilienne »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de coopération intercommunale et les articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la Communauté d'Agglomération,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Roissy en Brie n° 89/09 du 22 juin 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Seine et Marne la création de la Communauté d'Agglomération dont le périmètre est défini par les limites territoriales des villes de Roissy en Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pontault-Combault n° 2009-07-4 du 02 juillet 2009 demandant à Monsieur le Préfet de Seine et Marne la création de la Communauté d'Agglomération dont le périmètre est défini par les limites territoriales des villes de Roissy en Brie et Pontault-Combault,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11 du 28 juillet 2009 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'Agglomération entre Roissy en Brie et Pontault-Combault,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Pontault-Combault en date du 22 septembre 2009 adoptant les statuts et la charte de la Communauté d'Agglomération, et demandant au Préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Roissy en Brie n° 112/09 en date du 28 septembre 2009 adoptant les statuts et la charte de la Communauté d'Agglomération, et demandant au Préfet la création de « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » au 1^{er} janvier 2010 et approuvant les statuts et sa charte,

VU les Articles L.1321-1 à L.1321.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Instructions Budgétaires et Comptables M49 et M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement faisant ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 208.564,16 Euros pour la Section d'Exploitation et un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 2 195.500,92 Euros, après reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 42.277,28 Euros en Dépenses,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2009, et à la réintégration des actifs et passifs dans le budget principal de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de transférer tout ou partie des résultats du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » ayant compétence du Service de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire et le comptable assignataire de la commune à procéder à la clôture du budget assainissement.

DECIDE de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14.

DECIDE de transférer la totalité du résultat excédentaire de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement, réintégré au budget principal, soit la somme de 208.564,16 Euros à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010.

DECIDE de transférer une partie du résultat excédentaire de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement, réintégré au budget principal, soit la somme de 1 042.277,28 Euros (comprenant la somme de 42.277,28 Euros de Restes à Réaliser en Dépenses) à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2010 et,

DECIDE de conserver la différence, soit la somme de 1.153.223,64 Euros au Budget Principal Communal 2010 en Section d'Investissement.

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal contradictoire des biens mis à disposition en précisant leur valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 1^{er} février 2010

Sylvie FUCHS

**Maire de Roissy en Brie
Présidente de la Communauté
d'Agglomération « La Brie Francilienne »**